



N°2021-62

**CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
DES SERVICES A
ROANNAIS
AGGLOMERATION**

DIVERS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 3 mars 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 25 février 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 22 présents, à savoir :

M.Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Lucien Murzi, Philippe Chatre, Timothée Crionay, Eric LACROIX, Mme Fabienne STALARS Vice-Présidents, MM.Laurent Beluze, Robert Clevenot, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, Gilbert Grataloup, Jean-François Lacroix, Eric Martin, Pascal Neron, Stéphane Raphaël, Didier Prunet, David Dozance, Sébastien Allier, Jacky Geneste, Romain Coquard, Mmes Sylvie Martinez, Laurence Boyer délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM Romain Bost, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Daniel Corre, Didier Demarchelier, David Gianone, Marcel Feraille, Charles Labouré, Gérard Meunier, Jean-Jacques Raffin, Yves Tamin, Michel Tarasco, Mmes Cécile Dony, Joëlle Girardet, délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Joëlle Girardet	Eric Lacroix
Charles Labouré	Philippe Chatre
Gérard Meunier	Daniel Fréchet

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral N°231/13 du 12 novembre 2013 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération, les compétences de Roannais Agglomération ont été définies, Roannais Agglomération exerce notamment la compétence assainissement.

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône –Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'eau ».

Vu L'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition de services est de nature à trouver application dans les rapports entre Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération, s'agissant du mode d'exercice de la compétence assainissement.

Considérant que Roannaise de l'Eau a conservé les services chargés de la mise en œuvre de la compétence assainissement, Roannais Agglomération ne dispose pas de moyens humains pour exercer cette compétence.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition des services de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau pour l'exercice des compétences assainissement et prévention des inondations.
- autoriser Monsieur Lucien MURZI Vice-président à signer ladite conventio

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 16 MARS 2021

Le Président

Daniel FRECHET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE ROANNAISE DE L'EAU A ROANNAIS AGGLOMERATION

(articles L 5711-1 et L 5211-4-1 du CGCT)

ENTRE :

ROANNAIS AGGLOMERATION, représentée par son Président, Monsieur Yves NICOLIN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Bureau Communautaire en date du

d'une part,

Et

ROANNAISE DE L'EAU, représentée par son Président, Monsieur Daniel FRECHET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Comité Syndical en date du 3 mars 2021

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5711-1, L 5211-4-1 et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Il est rappelé que par arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération, les compétences de Roannais Agglomération ont été définies. Roannais Agglomération exerce notamment les compétences assainissement et prévention des inondations.

Roannaise de l'Eau ayant conservé les services chargés de la mise en œuvre de ces compétences, Roannais Agglomération ne dispose pas de moyens humains pour exercer cette compétence.

L'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition de services est de nature à trouver application dans les rapports entre Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération, s'agissant du mode d'exercice des compétences assainissement et prévention des inondations.

Ce contrat permet à Roannais Agglomération de définir les objectifs à atteindre, dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement, et de confier à Roannaise de l'eau la gestion des moyens nécessaires pour les atteindre.

Un travail de perfectionnement de la comptabilité analytique de Roannaise de l'Eau mené en 2016 a permis d'affiner le coût de la mise à disposition des services à Roannais Agglomération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-4-1 du CGCT, ROANNAISE DE L'EAU met à disposition de ROANNAIS AGGLOMERATION une partie de ses services, dans le cadre des compétences assainissement et prévention des inondations de la communauté d'agglomération.

Cette mise à disposition présente un intérêt manifeste, au sens de l'article L 5211-4-1 susvisé, dans le cadre d'une bonne organisation des services de l'une et l'autre des deux entités parties à la présente convention.

ARTICLE 2 : PERIMETRE, SERVICES ET MOYENS CONCERNES

Les stipulations de la présente convention visent à définir les modalités de mise à disposition d'une partie des services de ROANNAISE DE L'EAU à ROANNAIS AGGLOMERATION, afin de contribuer à l'exploitation rationnelle du service Assainissement de ROANNAIS AGGLOMERATION.

L'ensemble des services de ROANNAISE DE L'EAU sont concernés par la mise à disposition, formalisée par la présente convention.

La présente mise à disposition des services ci-dessus visés, comprend l'ensemble des missions rentrant dans le cadre de l'exécution du contrat d'objectifs ci-après.

La mise à disposition de services concerne également l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la réalisation des missions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents de ROANNAISE DE L'EAU relevant des services visés au 2^{ème} alinéa de l'article 2 et concernés par la présente convention, sont de plein droit mis à la disposition de ROANNAIS AGGLOMERATION et de son Président, pour la durée de la convention.

Ils demeurent statutairement employés par ROANNAISE DE L'EAU, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents de ROANNAISE DE L'EAU concernés par la présente mise à disposition sont individuellement informés par le Président de la structure syndicale de la mise à disposition du service dont ils relèvent. Lesdits agents sont, pour l'exercice de leurs fonctions afférentes, placés, lorsqu'ils sont mis à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Président de ROANNAIS AGGLOMERATION.

Le Président de ROANNAIS AGGLOMERATION adresse directement aux chefs des services de ROANNAISE DE L'EAU en partie mis à disposition de la Communauté d'Agglomération, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie auxdits services. Il contrôle la bonne exécution des tâches confiées.

Le Président de ROANNAIS AGGLOMERATION pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux chefs des services concernés pour l'exécution des missions qu'il leurs confie en application de l'alinéa précédent.

Le Président de ROANNAIS AGGLOMERATION peut saisir, en tant que de besoin, l'autorité de nomination d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la mise à disposition, ROANNAIS AGGLOMERATION, aux agents des services mis à disposition, relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS INDUITS

Conformément aux dispositions du décret N°2011-515 du 10 mai 2011, le remboursement, par la Communauté d'Agglomération bénéficiaire, à la structure syndicale, des frais de fonctionnement des services de ROANNAISE DE L'EAU en partie de mis à disposition de ROANNAIS AGGLOMERATION, s'effectue sur la base d'un coût global de fonctionnement des services concernés constaté par la comptabilité analytique produite par Roannaise de l'Eau.

Le remboursement par ROANNAIS AGGLOMERATION à ROANNAISE DE L'EAU des frais et charges induits par la présente mise à disposition de services, s'effectue sur la base des règles de la comptabilité analytique de Roannaise de l'Eau.

Il sera procédé par ROANNAIS AGGLOMERATION au remboursement selon l'échéancier et les conditions suivantes :

- Trois acomptes trimestriels représentant 25% du montant total du remboursement au titre de l'année civile N-1;
- Un solde régularisé sur la base des charges réellement payées au titre de l'année N émis.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} avril 2021.

La présente convention est expressément renouvelable pour une durée similaire.

ARTICLE 6: COMITE DE SUIVI

Un Comité de suivi de l'exécution de la présente convention, composé paritairement de représentants élus et de techniciens de ROANNAIS

AGGLOMERATION et de ROANNAISE DE L'EAU, est constitué afin, notamment, de :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des deux entités parties à la convention ;
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif de mutualisation.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'impossibilité, de l'une ou de l'autre des parties, d'assurer ses obligations ou en cas de modification dans le mode de gestion du service assainissement de Roannais Agglomération, il sera mis fin à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par la partie la plus diligente. La résiliation interviendra au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 8 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

ANNEXE



Contrat d'objectifs 2021-2025

Compétence Assainissement

Préambule

Jusqu'au 31 décembre 2012, la communauté d'agglomération de Roanne, intitulé à l'époque « Grand Roanne Agglomération » exerçait ses compétences sur un territoire de 6 communes. A cette période, Roannaise de l'Eau exerçait les compétences d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, sur un territoire plus vaste que les 6 communes de l'EPCI (12 en Eau potable et 17 en assainissement). La communauté d'agglomération de Roanne, « Roannais Agglomération » est créée au 1^{er} janvier 2013 sur un territoire qui s'étend sur 40 communes.

A sa création, au 1^{er} janvier 2013, Roannais Agglomération a fait le choix de se doter de la compétence optionnelle « Assainissement » retirant de plein droit l'exercice de cette compétence aux communes dans son territoire et de facto aux syndicats auxquels elles avaient transféré cette compétence. Roannais Agglomération ne disposait toutefois pas en interne des moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Roannais Agglomération a donc demandé à Roannaise de l'Eau de lui mettre à disposition ses services pour l'exercice de la compétence « Assainissement » sur l'ensemble de son territoire à partir du 1^{er} avril 2013.

Ce dispositif a fait l'objet de deux conventions successives dont la dernière est arrivée à son terme le 31 mars 2021.

Une nouvelle convention couvrira le mandat de 2021 à 2025 ; Le présent contrat d'objectif est une annexe à cette nouvelle convention.

Le service public d'assainissement est ainsi structuré autour de deux pôles :

- Roannais Agglomération, en charge de la compétence Assainissement : elle définit la politique et fixe les grands objectifs

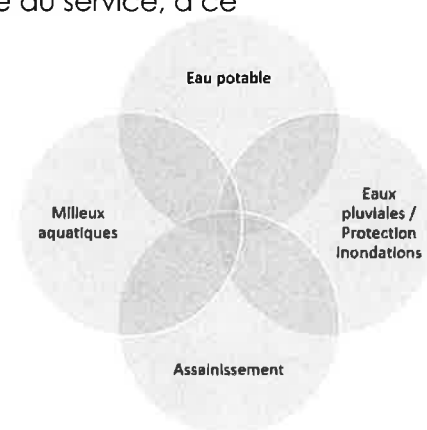
Convention de mise à disposition de services – L5211-4-1 CGCT - Roannaise de l'Eau / Roannais Agglomération

- Roannaise de l'Eau, dont les services sont mis à disposition, accomplit les missions découlant de la politique et des objectifs

Les élus de Roannais Agglomération expriment leur attachement à une gestion globale du cycle de l'eau par un opérateur unique. Ils restent ainsi attachés, pour des questions de cohérence des actions et de performance du service, à ce que l'ensemble des missions en lien avec l'eau soit traité par une seule et même structure : « Roannaise de l'Eau »

Pour défendre cette position d'unicité de structure pour gérer l'ensemble du cycle de l'eau, il est en effet bon de rappeler :

- Pour un usager, l'eau et l'assainissement, c'est un même compte, un seul relevé qui donne normalement lieu à une seule facture
- En terme de compétence, ce sont les mêmes métiers : gérer un patrimoine, construire et renouveler des réseaux, réparer des fuites, entretenir des pompes, faire des analyses, assurer la continuité de service, etc.
- En terme de responsabilité, les incidents de l'un des systèmes a pratiquement systématiquement des conséquences sur l'autre
- En terme de gestion, il s'agit d'activités industrielles qui nécessitent des dispositions particulières pour garantir une réactivité optimale,
- En terme de finances, ces services font l'objet de budgets annexes qui doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, en investissement et en fonctionnement.



Par ailleurs, le choix d'une gestion directe du service a été faite à la création en 2005 avec la création de ce syndicat. Les élus de Roannaise de l'Eau et ceux de Roannais Agglomération souhaitent que ce mode de gestion perdure.

Un bilan comparatif des différents modes de gestion a été fait en 2014 à la fois sur la compétence eau potable et assainissement collectif. Il a été démontré que ce mode de gestion restait le plus pertinent sur le territoire de l'agglomération : gestion en régie directe avec quelques contrats de prestations de service par des opérateurs privés dans la perspective à long terme de réintégration de l'ensemble des missions dans une régie plus globale.

• 1 – Objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les relations opérationnelles entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau. Il fixe les objectifs, les conditions nécessaires pour atteindre ces objectifs et les performances à atteindre par le service et décrit les outils, tels que les indicateurs, qui permettront d'évaluer la qualité du service et l'atteinte de ces objectifs.

Convention de mise à disposition de services – L5211-4-1 CGCT - Roannaise de l'Eau / Roannais Agglomération

Les missions exercées par Roannaise de l'Eau s'inscrivent dans un cadre national et européen de reconquête de la qualité écologique des masses d'eau. Elles sont déclinées en 7 objectifs principaux, de natures techniques, économiques, sociales et environnementales, énoncés ci-après :

1. Préserver ou améliorer la qualité des milieux aquatiques récepteurs
2. Offrir un service qui réponde aux besoins des usagers
3. Mettre en œuvre une politique de gestion des eaux pluviales visant à réduire les apports au système d'assainissement
4. Assurer la performance des systèmes d'assainissement
5. Maintenir un bon niveau d'entretien du patrimoine
6. Assurer une gestion financière rigoureuse et transparente
7. Développer une vision prospective des systèmes d'assainissement

Le présent contrat prend effet à la signature de la convention de mise à disposition entre les deux structures et pour la même durée que cette convention.

• **2 – Domaine d'intervention**

• 2.1 Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention de Roannaise de l'Eau correspond aux limites territoriales de Roannais Agglomération composé à la date d'élaboration du présent contrat de 40 communes.

Ce périmètre peut être amené à évoluer pour tout motif lié à l'intérêt général. A cette occasion, Roannaise de l'Eau évaluera l'impact de ces évolutions et proposera les modifications au présent contrat qu'il estime nécessaire.

• 2.2 Le rôle de Roannais Agglomération

Dans le respect de l'autonomie et de la responsabilité confiées à Roannaise de l'Eau dans l'exécution des missions, Roannais Agglomération entend jouer pleinement son rôle d'autorité organisatrice du service public d'assainissement par une présence directe sur les domaines suivants :

- La formalisation des décisions pour l'exercice de la compétence Assainissement (tarif, acquisition de parcelles, fonds de concours, etc.)
- La représentation du service public auprès des autorités administratives et des collectivités territoriales,
- La politique tarifaire du service,
- La stratégie de communication en direction des usagers,
- La communication dans les situations de crise,

La formalisation des décisions pour l'exercice de la compétence Assainissement

Roannais Agglomération instruira les projets d'actes nécessaires à la réalisation des missions du service public d'assainissement.

L'intégralité de ces actes sera préparée par Roannaise de l'Eau selon les procédures de Roannais Agglomération. En cas de changement de procédure, les modifications devront être portées à la connaissance de Roannaise de l'Eau dans un délai permettant la production des documents.

La représentation du service public auprès des autorités administratives et des collectivités territoriales

Roannais Agglomération est garante aux regards des autorités administratives et des collectivités qui la composent :

- de la performance du service de traitement des eaux usées et donc
- de la préservation des milieux aquatiques associés.

A ce titre, la représentation de Roannais Agglomération aux différentes instances ayant des objectifs semblables en matière de protection et d'amélioration des masses d'eau est assurée par un élu de Roannais Agglomération, délégué à Roannaise de l'Eau.

Ainsi, Roannais Agglomération reste l'interlocutrice officielle des autorités administratives et des collectivités territoriales compétences pour toutes les questions relatives à l'assainissement tout en garantissant la coordination des actions de Roannaise de l'Eau.

Les services de Roannaise de l'Eau pourront être sollicités en tant qu'expert auprès des élus de Roannais Agglomération pour toutes les réunions ou les questions relatives à l'assainissement. Ils pourront les accompagner et même les représenter s'ils en reçoivent la délégation expresse.

La politique tarifaire du service

Le choix des tarifs incombe strictement à Roannais Agglomération qui prend les délibérations nécessaires sur le sujet.

Roannaise de l'Eau apporte les éléments de réflexion permettant aux élus de Roannais Agglomération de se positionner sur un des scénarios qui leur sont présentés en fonction de la prospective technique et financière qui aura été validée par le Conseil Communautaire (exemple Schéma Directeur Assainissement). La décision prise est ensuite mise en œuvre par Roannais de l'Eau.

La stratégie de communication vers les usagers

Roannais Agglomération souhaite pouvoir fixer des orientations en termes de communication dans les domaines suivants :

- La communication autour de la tarification adoptée,
- Le lancement et les inaugurations de travaux d'importance,
- Les signatures de contrats, de marchés à enjeux.

La communication sur ces points ne pourra être portée que par un élu de Roannais Agglomération, délégué à Roannaise de l'Eau.

Roannaise de l'Eau tiendra informé Roannais Agglomération de ces événements. Roannaise de l'Eau proposera les modalités d'une communication adaptée : date, lieux, invités, communiqué de presse, conditions matérielles d'accueils, panneaux, etc. L'information sera envoyée au Cabinet du Président, au DGS de l'agglomération et au directeur de Communication.

Dans la phase de mise en œuvre, Roannaise de l'Eau reste le coordinateur des actions de communication dans le domaine de l'Eau qu'il aura initié. Roannaise de l'Eau utilisera pour cette communication sa charte graphique par souci de cohérence avec les autres compétences du cycle de l'Eau.

Lorsque Roannais Agglomération souhaite porter une communication spécifique sur un événement en lien avec la compétence assainissement, le projet sera adressé à la responsable Communication et au DGS de Roannaise de l'Eau pour information en amont de sa diffusion afin de s'assurer de la pertinence des informations techniques mise en avant. Le logo de Roannaise de l'Eau sera indiqué sur les supports directement produit par l'Agglomération, en indiquant explicitement que « *Roannaise de l'Eau intervient pour le compte de Roannais agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement* ».

La communication dans les situations de crise

L'agglomération est garante de la gestion des situations de crise pouvant intervenir sur le service assainissement (pollution du milieu naturel, rupture de canalisation importante, etc.). Roannais Agglomération doit donc être tenue régulièrement informée par Roannaise de l'Eau des mesures prises tant d'un point de vue technique qu'en terme de communication.

La procédure de gestion de crise développée par Roannaise de l'Eau doit intégrer à partir d'un certain niveau de gravité l'information de Roannais Agglomération. Cette information doit être délivrée en priorité aux élus délégués de Roannais Agglomération, ainsi qu'aux membres du bureau syndical de Roannaise de l'Eau.

En tant qu'opérateur du service public, Roannaise de l'Eau doit mettre tout en œuvre pour limiter les perturbations supportées par les usagers et les pollutions aux milieux naturels, et favoriser le retour à une situation normale dans les meilleurs délais possibles.

Dans les situations particulièrement sensibles, l'information des usagers est élaborée par le service de communication de Roannaise de l'Eau qui en assure la diffusion en primauté à celui de Roannais Agglomération.

• 2.3 Les missions de Roannaise de l'Eau

Roannaise de l'Eau a en charge :

- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites,
- L'exploitation des ouvrages et des installations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées conformément aux réglementations en vigueur,
- L'établissement des programmes de travaux de renouvellement des ouvrages permettant de garantir la pérennité et la modernisation des installations et de satisfaire aux exigences de Roannais Agglomération sur d'autres politiques publiques,
- La conduite des programmes de travaux dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des enveloppes financières allouées,
- Le contrôle d'exécution et de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif,
- La relation avec les usagers du service en intégrant une dimension de conseils et d'accompagnement de ces derniers dans la réalisation de projet,
- La gestion des usagers en offrant notamment des modalités de paiement modernes, des informations régulières sur les missions assurées, une sensibilisation à un rejet respectueux de l'environnement, des réponses aux interpellations des usagers (contentieux, réclamations, alertes, ...), etc.
- L'organisation des différents événements de communication qui accompagne le service,
- L'instruction des différentes étapes budgétaires et comptables, ainsi que les réflexions sur les tarifs, la prospective d'investissement, l'instruction des demandes de subventions pour le compte de Roannais Agglomération,
- L'organisation des services basée uniquement sur du personnel employé directement par Roannaise de l'Eau,

Roannaise de l'Eau s'engage évidemment à respecter les normes et réglementations en vigueur (code de la santé publique, code de l'environnement, code général des collectivités territoriales), ainsi que le règlement de service de l'assainissement, ses propres statuts, le présent contrat.

• 2.4 Conditions d'exercice

Pour assurer pleinement ses missions, Roannais Agglomération laissera le soin à Roannaise de l'Eau de mettre en œuvre les moyens les plus appropriés dès lors que le service apporté répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs définis dans le présent contrat.

Convention de mise à disposition de services – L5211-4-1 CGCT - Roannaise de l'Eau / Roannais Agglomération

Ainsi, dans le respect de ces objectifs, Roannaise de l'Eau pourra gérer, selon les besoins les moyens humains et matériels mobilisés pour assurer la compétence et assurera la gestion financière de la compétence. Un élu de Roannais Agglomération, délégué à Roannaise de l'Eau, assurera cette délégation au titre de Roannais Agglomération.

D'un point de vue financier, Roannaise de l'Eau assurera la gestion du budget annexe de l'assainissement. Il proposera les inscriptions budgétaires et rendra compte de l'exécution de ces budgets. L'élu de Roannais Agglomération, délégué à Roannaise de l'Eau, en charge de cette délégation, assurera la présentation aux différentes instances de Roannais Agglomération.

Roannais Agglomération donnera libre accès à Roannaise de l'Eau aux outils nécessaires pour la gestion de ce budget qui sera exécuté pour le compte de l'agglomération par Roannaise de l'Eau. Une convention de mandat sera signée entre l'Agglomération, Roannaise de l'Eau et le comptable public pour définir les modalités de gestion.

Une concertation devra être menée entre l'agglomération et le syndicat afin de définir chaque année un calendrier budgétaire qui tiennent compte des contraintes des deux parties. Sur la forme, les documents seront produits par Roannaise de l'Eau sur la base de modalités définies entre les deux parties. En cas de changement, les modifications devront être portées à la connaissance de Roannaise de l'Eau dans un délai permettant la production des documents.

D'un point de vue patrimonial (gestion des sinistres, des réparations, acquisition, servitudes, etc.), Roannais Agglomération assure les biens et les activités rattachés à la compétence assainissement ; à ce titre, il tient informé Roannaise de l'Eau des évolutions de contrats ou de prestataires. Roannais Agglomération demandera à Roannaise de l'Eau d'instruire les dossiers (analyse des faits, participation aux expertises, échanges avec les tiers) pour défendre les intérêts de Roannais Agglomération en ayant recours à tous les moyens nécessaires (déclaration à l'assurance, protection juridique, conventionnement).

D'un point de vue responsabilité (dépôt de plainte, recours...), Roannais Agglomération demandera à Roannaise de l'Eau de déposer plainte dans toutes les situations où la protection des biens ou des agents qui interviennent dans les missions de service public d'assainissement le requièrent. De plus, il demandera à Roannaise de l'Eau d'instruire les recours relatifs aux actes et aux actions qu'il a généré pour l'exercice de la compétence assainissement de Roannais Agglomération.

- 2.5 Le recours à des prestataires extérieurs

Les contrats, conventions, marchés publics ayant pour seul objet des prestations d'assainissement seront passés sous la responsabilité de Roannais Agglomération.

Roannaise de l'Eau sollicitera ainsi Roannais Agglomération lorsqu'il envisage de confier à un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public, un ensemble significatif de prestations. Après accord, Roannaise de l'Eau instruira pour le compte de Roannais Agglomération les procédures de consultation, d'attribution et de suivi d'exécution.

Roannaise de l'Eau peut recourir de sa propre initiative à tous les contrats, conventions et marchés publics nécessaires à l'exécution de ses autres missions : eau potable, eaux pluviales, gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations. Ces contrats, conventions ou marchés publics peuvent être utilisés pour assurer une part de prestations en assainissement dès lors que l'objet initial a été conçu dans cet objectif et que la part relevant de l'assainissement peut être parfaitement identifiée. A titre d'exemple, cela peut concerner : le levé topographique des ouvrages, les contrôles techniques des installations, les assurances du patrimoine, etc. Les prestations seront alors refacturées au budget assainissement dans le cadre des charges de remboursement de la mise à disposition des services de Roannaise de l'Eau imputées à l'assainissement, calculées sur la base de la comptabilité analytique du syndicat.

• **3 Relations entre Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération**

Le pilotage de la compétence Assainissement repose principalement sur 3 natures de relations entre Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération :

1. Une information générale de la part de Roannaise de l'Eau sur le fonctionnement du service ;
2. Un suivi chiffré du présent contrat d'objectifs au travers d'indicateurs choisis ;
3. Des propositions d'arbitrage dès lors que les décisions relèvent du champ politique.

Pour structurer les échanges entre les deux parties, il est prévu de procéder en 2 temps :

• **Un temps de coordination des services :**

Cette rencontre est effectuée avec une fréquence de 6 semaines environ (environ 8 par an) ; elle est animée par les DGS de Roannaise de l'Eau et de Roannais Agglomération. Les Directeurs et les responsables des services ressources et/ou techniques des 2 structures seront conviés à ces réunions en tant que de besoin.

Chacune de ces réunions sera l'occasion d'assurer une information générale, un retour sur les principaux indicateurs et de définir les sujets qui seront soumis aux élus en arbitrage, en veillant à identifier le porteur unique du dossier parmi les services des 2 entités afin de limiter les doubles interventions entre les services.

- **Un temps politique** appelé par la suite « **Comité de Suivi Assainissement** » :

Cette rencontre aura lieu 2 à 3 fois par an. Elle est animée par les DGS des 2 structures sous la présidence du Président de Roannais Agglomération. Un collectif d'élus, délégués à Roannaise de l'Eau par Roannais Agglomération, dont le Président de Roannaise de l'Eau, participera à cette réunion. Chacune des entités pourra se faire accompagner des collaborateurs jugés pertinents en fonction des sujets abordés (Directeur de cabinet, DGA, Directeurs, etc.)

A cette occasion, un retour sur le fonctionnement du service sera effectué ; les principaux indicateurs de suivi du présent contrat seront remis et commentés et les sujets devant faire l'objet d'un arbitrage ou d'une orientation politique seront abordés.

Un compte rendu sera établi à l'issue de chaque rencontre.

Au-delà de ces temps formels, les services des 2 entités se rencontreront librement pour définir les modalités de collaboration. Les services de l'Agglomération pourront être invités à des réunions préparatoires à l'initiative de Roannaise de l'Eau afin que ces derniers soient informés des orientations qui seront proposées dans le « temps de coordination des services » et/ou en « comité de suivi assainissement ».

Devoir d'informations

En sa qualité d'autorité organisatrice du service public d'assainissement, Roannais Agglomération entend être informée régulièrement par Roannaise de l'Eau du fonctionnement du service, notamment de l'avancement des travaux, des contrats à venir.

Roannaise de l'Eau informe sans délai Roannais Agglomération de tout événement ou incident significatif affectant ou susceptible d'affecter la qualité du service, la sécurité des biens et des personnes, la santé des populations ou l'environnement.

Suivi du contrat d'objectifs

Des indicateurs définis permettent d'évaluer l'atteinte des 7 objectifs généraux déclinés dans le présent contrat. Un bilan annuel est remis à Roannais Agglomération par Roannaise de l'Eau sur la base de ces indicateurs. Ce rapport développera en outre les actions menées par Roannaise de l'Eau dans le domaine de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail, et plus généralement du développement durable.

Arbitrage de décisions politiques

La liste des sujets devant faire l'objet d'un examen de la part des élus sera établi à l'occasion des rencontres de coordination des services. Chacun des sujets devra faire l'objet d'une présentation rappelant le contexte, les parties prenantes, les enjeux et les différentes solutions envisagées avec leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux. Les dossiers devront parvenir aux élus au moins une semaine avant la tenue du comité de suivi « Assainissement ».

Dans un esprit de gouvernance plus large, certains sujets sont préparés par un groupe d'élus « Assainissement » commun à Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération ; Les propositions de ce groupe seront soumises à la Commission Environnement de Roannais Agglomération. Tous les sujets en lien avec l'assainissement seront traités par ce groupe thématique « Assainissement » (suivi du Schéma Directeur Assainissement, projet de transfert de la compétence, construction d'un méthaniseur, etc...)

• 4 Objectifs détaillés et performances

Chacun des objectifs principaux énoncés dans la première partie de ce document est détaillé pour préciser son périmètre et des indicateurs de suivi sont proposés par Roannaise de l'Eau.

Pour certains de ces indicateurs, il est d'ores et déjà possible de fixer des objectifs chiffrés à respecter par Roannaise de l'Eau. Pour les autres indicateurs, les objectifs seront déterminés au fur et à mesure de leur production, à l'occasion d'un comité de suivi « assainissement ».

• 4.1 Préserver ou améliorer la qualité des milieux aquatiques récepteurs

L'ensemble des systèmes d'assainissement, qu'ils soient collectifs et non collectifs, doit permettre la préservation, voir l'amélioration, des milieux aquatiques en aval du rejet.

Cet objectif doit concourir à :

- Assurer la consolidation des données de qualité des milieux aquatiques récepteurs,
- De développer des outils pour mesurer l'impact des rejets des systèmes d'assainissement dans les milieux,
- Evaluer le nombre d'installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire et/ou environnemental.

Les indicateurs répondant aux objectifs détaillés ci-dessus sont :

1. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
3. Nombre d'installations ANC non conformes P2/Nombre d'installations ANC
4. Nombre d'installations ANC non conformes P3/Nombre d'installations ANC

• 4.2 Offrir un service qui réponde aux besoins des usagers

L'utilisateur bénéficie d'un service qui doit être à la fois adapté et valorisé. Pour cela, il est nécessaire :

- D'évaluer régulièrement la satisfaction et les attentes des usagers,
- D'améliorer la gestion des sollicitations des usagers,
- De communiquer sur les actions menées en privilégiant le digital,
- De faciliter l'accessibilité aux informations,
- De mener des actions de sensibilisation et de conseils,

Les indicateurs répondant aux objectifs détaillés ci-dessus sont :

1. Délai de traitement de réponses aux sollicitations par écrit des usagers pour une problématique assainissement
2. Nombre d'articles de presse concernant l'assainissement
3. Nombre de visites éducatives produites en assainissement

• 4.3 Mettre en œuvre une politique de gestion des eaux pluviales visant à réduire les apports au système d'assainissement

La gestion des eaux pluviales est un enjeu de dimensionnement du système d'assainissement collectif.

Il faut donc développer une stratégie de gestion des eaux pluviales actives visant à :

- Limiter le rejet des eaux pluviales aux réseaux d'assainissement
- Développer des actions incitatives en faveur des techniques alternatives
- Ne plus réaliser de réseaux d'Eaux Pluviales
- Engager des programmes de déconnexion

Les indicateurs répondant aux objectifs détaillés ci-dessus sont :

1. Surfaces déjà urbanisées et déconnectées du réseau d'assainissement par des travaux
2. Surfaces nouvelles urbanisées faisant l'objet d'une gestion alternative des EP

• 4.4 Assurer la performance des systèmes d'assainissement

La performance d'un réseau d'assainissement et des installations s'évalue au travers de 3 axes :

- Avoir une bonne connaissance du fonctionnement des ouvrages d'assainissement.
- Avoir une bonne performance au niveau de la collecte, du transport du traitement des effluents et de l'élimination des sous-produits.
- Assurer un renouvellement régulier des infrastructures.

Les indicateurs répondant aux objectifs détaillés ci-dessus sont :

1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eaux usées
2. Volumes traités à la STEP de Roanne
3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies
4. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers
5. Taux d'épandage des boues

6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
7. Montant des investissements liés au renouvellement des infrastructures

Objectifs à satisfaire :

Le Schéma Directeur Assainissement (SDA) validé en mars 2019 a fixé les orientations suivantes :

- Renouvellement des réseaux calés sur une enveloppe annuelle qui doit passer de 1M€ à 1,6M€ d'ici 2023
- Mise en œuvre d'une gestion dynamique des réseaux afin de limiter le nombre de déversement au milieu naturel par temps de pluie
- Augmentation de la capacité de traitement et intégration d'un stockage pour la gestion par temps de pluie

• 4.5 Maintenir un bon niveau d'entretien du patrimoine

La qualité de l'entretien du patrimoine est en lien direct avec les engagements de renouvellement des équipements composant chacune des infrastructures, mais aussi en fonction des niveaux de service assurés dans les interventions quotidiennes et dans la connaissance des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement.

Les niveaux de service fixés impactent directement les crédits de fonctionnement. Cela correspond par exemple à l'organisation pour l'entretien régulier des lagunes, le nombre de coupe des espaces végétalisés aux abords des installations, les sites exploités en régie ou confiés en prestation de service, etc.

Les indicateurs répondant aux objectifs détaillés ci-dessus sont :

1. Nombre de casses réparées sur le réseau et les installations
2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau
3. Montant des prestations de services pour l'exploitation
4. Montant d'investissement effectué sur les équipements et matériels

• 4.6 Assurer une gestion financière rigoureuse et transparente

La gestion financière attendue passe par :

- Une maîtrise des dépenses et des recettes de fonctionnement, tout en appliquant la politique tarifaire définie,
- La recherche de financement optimal pour la réalisation des investissements programmés,
- La mise en œuvre d'une politique d'investissement sur le long terme qui permette un désendettement des budgets pour intégrer des renouvellements importants sur le long terme
- Une bonne connaissance du coût des activités qui composent la compétence assainissement (collecte, traitement, élimination des sous-produits) ;

Roannaise de l'Eau utilisera son modèle de comptabilité analytique pour suivre les activités qui composent la compétence Assainissement.

La mise en œuvre de cette gestion financière s'appuiera sur une nécessaire rigueur pour satisfaire l'objectif d'évolution tarifaire fixé par Roannais Agglomération. En tant que gestionnaire pour le compte de l'agglomération, Roannaise de l'Eau se doit par ailleurs de fournir en toute transparence tous les éléments de gestion nécessaire au maintien d'un climat de confiance entre les deux collectivités.

Roannaise de l'Eau produira en annexe du solde régularisant les charges refacturées à l'Agglomération de l'année N-1 un état permettant de ventiler le montant global facturé en distinguant : les charges à caractère générale (012), les charges de personnels (011). Dans la mesure du possible pour chacun de ses postes, les coûts directs et les coûts indirects seront estimés.

Les indicateurs répondant aux objectifs détaillés ci-dessus sont :

1. Facture d'assainissement collectif type et évolution du prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (AC)
2. Nombre d'année restant pour l'obtention d'un tarif unique (AC)
3. Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente fourni par la Trésorerie (AC)
4. Capacité de désendettement (AC)
5. Encours de la dette au 31/12 de l'année précédente (AC)
6. Montant des subventions d'équipements perçues (AC)
7. Montant des recettes et des dépenses de fonctionnement
9. Montant de l'épargne nette (AC)
10. Volume facturé aux abonnés
11. Répartition en % des activités sur les coûts totaux

Objectifs à satisfaire :

- La convergence tarifaire des 40 communes doit arriver à son terme en 2024
- Au regard de la prospective financière validée avec le Schéma Directeur Assainissement, L'évolution moyenne de la redevance assainissement sera de l'ordre de 2,5% chaque année pour une facture type de 120m³/an.

4.7 Développer une vision prospective des systèmes d'assainissement

Afin de pouvoir orienter les décisions lors des comités de suivi Assainissement, il est nécessaire de pouvoir disposer d'un projet technique et financier d'évolution des systèmes d'assainissement. Cette démarche prospective se traduit normalement dans le dernier Schéma Directeur Assainissement approuvé.

Outre la dimension technique qui conduira à engager des travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement, il est nécessaire de disposer d'une prospective

financière à l'horizon à minima de 5 ans qui traduit financièrement les engagements de travaux

Les indicateurs répondant aux objectifs détaillés ci-dessus sont :

1. Taux d'avancement technique du schéma directeur
2. Ecart de réalisation en % par rapport à la prospective financière

In fine, au travers de ces 7 objectifs généraux, ce sont plus de xx indicateurs qui seront suivis; la majorité ayant une récurrence annuelle.

Chacun des indicateurs identifiés a été encadré afin de garantir sa méthode de calcul et ainsi sa comparaison d'un exercice à un autre et éventuellement d'une structure à l'autre.

Fait à Roanne, le en un exemplaire

POUR ROANNAISE DE L'EAU

**Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président**

Lucien MURZI

POUR ROANNAIS AGGLOMERATION

**Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué
au cycle de l'eau et aux milieux naturels
Daniel FRECHET**

